

Code de conduite des fournisseurs

Sage



Table des matières

Page 3

À propos de nous

Page 4

Que signifie le Code de conduite des fournisseurs de Sage pour moi ?

Page 5

Nos principes

Page 17

Traitement équitable des travailleurset de la chaîne d'approvisionnement

Page 27

Protection des données, IA, sécurité et propriété intellectuelle

Page 31

Comment les fournisseurs signalent-ils leurs préoccupations ?

Page 35

Conséquences du non-respect

Page 36

Mises à jour

À propos de nous

Chez Sage, notre valeur fondamentale est « agir avec intégrité ». Nous nous engageons à faire en sorte que notre manière de faire des affaires reflète toujours les normes de conduite éthique les plus élevées possibles, et cet engagement soutient notre raison d'être : faire tomber les barrières afin que chacun puisse s'épanouir.

Sage travaille avec des fournisseurs partout dans le monde. Il est essentiel que nos fournisseurs partagent des valeurs similaires aux nôtres, promeuvent des pratiques commerciales éthiques et exercent leurs activités conformément aux lois et réglementations applicables. C'est pourquoi les principes énoncés dans ce Code de conduite des fournisseurs sont des principes partagés ; nous les appliquons dans nos activités et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils en fassent de même.

Vicki Bradin

General Counsel and Company Secretary



Que signifie le Code de conduite des fournisseurs de Sage pour moi ?

Le Code de conduite des fournisseurs (« Code ») énonce les principes que nous attendons de tous les fournisseurs avec lesquels nous travaillons. En collaborant pour promouvoir de bonnes pratiques, nous pouvons faire en sorte que ces principes se reflètent dans les méthodes de travail de Sage comme dans celles de notre chaîne d'approvisionnement.

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de produits ou de services de Sage ainsi qu'à leurs employés, agents, consultants et sous-traitants (collectivement les « Fournisseurs », « vous »).

Les fournisseurs de Sage sont tenus de surveiller eux-mêmes leur conformité au présent Code ; toutefois, nous pouvons demander à en auditer le respect de temps à autre. Le Fournisseur accepte de répondre de manière transparente à toute demande raisonnable que Sage, ou des conseillers professionnels agissant en notre nom, lui adresse afin de démontrer sa conformité à toute partie du présent Code. À ce titre, le fournisseur peut être tenu d'accorder à Sage, ou à nos conseillers professionnels, un accès approprié pour examiner ses propres normes et pratiques.

Nos principes

Au minimum, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent à tout moment les principes suivants pendant toute la durée de leur relation avec Sage :

Respect des lois

Les fournisseurs ont la responsabilité de respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent ou mènent leurs activités. Si les principes du présent Code sont plus stricts que les exigences légales locales, nous attendons des fournisseurs qu'ils satisfassent aux exigences de Sage.

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils nous informent rapidement lorsqu'ils font l'objet d'une action pénale ou civile importante ou d'une sanction quelconque de la part d'un régulateur.



Lutte contre la corruption

Il est important pour Sage d'agir avec intégrité afin de préserver la confiance de nos clients, partenaires, fournisseurs, collègues, de la société et de nos actionnaires. La corruption et la fraude peuvent nuire à cette confiance ; c'est pourquoi nous, ainsi que nos fournisseurs, devons respecter le UK Bribery Act en plus des exigences locales en matière de corruption dans toutes les juridictions où nous opérons.

Sage adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de tous les cas de fraude et de corruption, et nous attendons de chaque fournisseur qu'il adopte cette approche et agisse conformément aux bonnes pratiques éthiques afin de prévenir la corruption.

Les fournisseurs doivent adopter et maintenir des politiques et procédures adéquates pour prévenir la corruption.

Les fournisseurs doivent veiller à connaître et à évaluer les situations susceptibles de donner lieu à de la fraude ou à de la corruption, et à s'exprimer et signaler tout ce qui leur semble anormal.

Au minimum, nos fournisseurs ne doivent pas :

- i. offrir, promettre ou donner quoi que ce soit de valeur pour influencer une exécution inappropriée ou pour obtenir un marché ou un avantage dans la conduite des affaires ;
- ii. demander, accepter de recevoir ou accepter quoi que ce soit de valeur pour influencer une exécution inappropriée ou pour obtenir un marché ou un avantage dans la conduite des affaires ; ou
- iii. corrompre un agent public étranger.

Dans chaque cas, cela s'applique au fait d'encourager autrui à le faire ainsi qu'aux comportements directs ou indirects (par exemple, par l'intermédiaire d'un tiers).

Un pot-de-vin peut être tout ce qui a de la valeur, et pas seulement de l'argent. Par exemple, il peut s'agir d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité ou d'une offre d'emploi. Les rétrocommissions et les paiements de facilitation (par exemple, pour accélérer une autorisation, un permis gouvernemental ou une autre procédure administrative) sont également interdits.



Nos fournisseurs ne doivent jamais effectuer de paiements à des candidats ou partis politiques et doivent nous communiquer tout lien étroit qu'ils pourraient avoir avec des agents publics.

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir à tout moment des procédures complètes de lancement d'alerte, veiller à ce que leurs processus de recrutement soient robustes et à ce que leurs employés, sous-traitants et agents soient informés et comprennent la nécessité de respecter les lois anti-corruption.

Exemple :

Une entreprise d'infrastructure informatique aide Sage à aménager de nouveaux locaux. Une partie du matériel nécessaire est bloquée à la douane, mais un agent des douanes a indiqué à un employé de l'entreprise informatique qu'il pouvait accélérer le processus et libérer les marchandises en échange de 500 \$.

L'équipe a un calendrier de projet serré : l'employé doit-il payer l'agent des douanes ?

Non, effectuer ce paiement constituerait un pot-de-vin. Sage ne verse ni n'accepte de pots-de-vin, et nos fournisseurs ne doivent pas le faire non plus. L'entreprise ne doit être payée que si elle émet une facture valide. Si elle refuse d'émettre une facture, cela peut indiquer qu'elle tente d'échapper à l'impôt sur les paiements qu'elle reçoit.

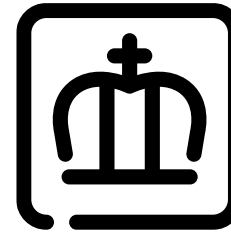
Si vous avez des préoccupations, vous pouvez les signaler via l'un des canaux indiqués dans le présent Code.

Évasion fiscale

Sage applique une approche de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'évasion fiscale, que ce soit en vertu du droit britannique ou du droit de tout autre pays.

Nous nous engageons à respecter le Criminal Finances Act 2017, qui a introduit le Corporate Criminal Offence (CCO) pour défaut de prévention de la facilitation de l'évasion fiscale.

Comme toutes les entreprises, Sage est tenue, en vertu de cette législation, de prendre des mesures pour éviter de faire quoi que ce soit ou de fournir toute forme d'information ou d'assistance susceptible d'aider ou d'encourager l'un de nos fournisseurs à se soustraire illégalement à l'impôt, où que ce soit dans le monde.



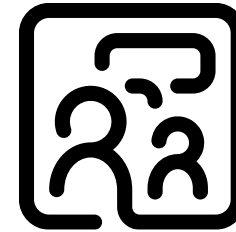
nos fournisseurs doivent donc exercer leurs activités de manière à empêcher toute possibilité et toute survenance d'évasion fiscale, et peuvent également être invités à coopérer raisonnablement aux vérifications et contrôles de Sage visant à lutter contre le risque de pratiques d'évasion fiscale au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Cela implique également que les fournisseurs prennent à leur tour des mesures pour réduire le risque de faciliter par inadvertance l'évasion fiscale. Nous invitons donc les fournisseurs à être attentifs aux comportements inhabituels et aux signaux d'alerte au sein de leur chaîne d'approvisionnement, tels que :

- i. Des demandes de paiement sans émission de facture avec TVA ou tout autre arrangement de paiement ou de facturation inhabituel ;
- ii. Des demandes d'effectuer des paiements ou de transférer des fonds vers/depuis des lieux inhabituels et/ou opérant à partir de juridictions présentant un risque plus élevé d'évasion fiscale ;
- iii. Le refus de confirmer le respect de vérifications de diligence raisonnable.

Délit d'initié

En tant que Fournisseur de Sage, vous pouvez avoir accès à des informations importantes et non publiques concernant Sage ou les sociétés de son groupe.



Les fournisseurs doivent veiller à ce que des systèmes robustes soient en place à tout moment pour garantir que leurs employés et conseillers ne se livrent pas à des délits d'initié ou à des opérations sur les actions Sage alors qu'ils détiennent de telles informations, et qu'ils ne communiquent pas ces informations à des tiers susceptibles de les exploiter.

Cadeaux et hospitalité

Nous reconnaissons que les cadeaux d'affaires et les marques d'hospitalité, à une échelle modeste et peu fréquente, peuvent être un moyen légitime de nouer de bonnes relations. Une hospitalité modeste, telle que des événements sociaux ou des repas, peut être offerte s'il existe un véritable objectif commercial et que le coût est raisonnable et proportionné.

Les fournisseurs doivent éviter qu'un cadeau ou une marque d'hospitalité puisse influencer, ou être perçu comme influençant, une relation commerciale, quelle que soit sa valeur.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou donner d'argent liquide ou d'équivalents à nos employés, ni offrir de cadeaux et de divertissements à des agents publics au nom de Sage. Nous attendons également de nos Fournisseurs qu'ils agissent avec intégrité et signalent à Sage tout cadeau ou marque d'hospitalité somptueux offert par nos employés à leurs propres employés.

En aucun cas les Fournisseurs ne doivent offrir ou fournir à nos employés une quelconque hospitalité, des frais ou des cadeaux pendant des négociations contractuelles actives ou des processus d'appel d'offres (y compris jusqu'à l'attribution du contrat et peu après).

Exemple :

Un fournisseur soumissionne actuellement pour un contrat de prestation de services à Sage. Il dispose de billets pour un événement sportif et souhaite y inviter certains de ses contacts chez Sage. Est-ce acceptable ?

Non, le fournisseur ne doit pas offrir les billets à Sage. Cette offre pourrait être perçue comme interférant avec le bon déroulement du processus d'achat et comme influençant l'attribution du contrat. Une telle hospitalité peut être appropriée en l'absence d'appel d'offres en cours, mais elle doit toujours rester raisonnable et proportionnée.

Blanchiment d'argent et criminalité financière

Les fournisseurs ne doivent pas accepter, traiter ou participer de quelque manière que ce soit à un quelconque arrangement impliquant des fonds connus ou soupçonnés d'être liés à une activité criminelle. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils ne traitent qu'avec des parties réputées exerçant des activités commerciales légitimes et dont les fonds proviennent de sources légitimes. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour prévenir et détecter toute forme de paiement illégal et empêcher que leurs transactions financières soient utilisées par des tiers pour blanchir de l'argent.

Les fournisseurs doivent également faire preuve de vigilance quant à la possibilité que des employés et sous-traitants de leur organisation, ainsi que des tiers, commettent d'autres délits financiers tels que le financement d'organisations terroristes, l'obtention frauduleuse d'argent ou de biens ou l'évasion fiscale, et disposer de processus robustes pour détecter les indices de telles pratiques.



Les fournisseurs seront également invités à coopérer aux demandes de Sage et à apporter leur concours à la réalisation de vérifications en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme concernant leurs chaînes d'approvisionnement.

Fraude

Sage adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de fraude. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité dans toutes leurs relations commerciales avec Sage et qu'ils adoptent et maintiennent des contrôles appropriés pour prévenir et détecter la fraude.

La fraude comprend, sans s'y limiter, la falsification de registres ou de comptes, la fausse déclaration de qualifications ou de capacités, la facturation fausse ou gonflée, l'usurpation d'identité et la dissimulation délibérée d'informations. Les fournisseurs ne doivent pas sciemment faire de déclarations fausses ou trompeuses dans leurs relations avec Sage.



Les fournisseurs doivent veiller à ce que des processus robustes soient en place pour détecter et prévenir la fraude au sein de leurs propres organisations et chaînes d'approvisionnement. Si vous avez connaissance ou soupçonnez une activité frauduleuse en lien avec Sage, vous devez la signaler rapidement via les canaux indiqués dans le présent Code.

Sanctions

Sage opère dans le monde entier et respecte les régimes de sanctions internationaux et locaux qui nous interdisent de faire affaire avec certains pays, individus, gouvernements et entités.

Les fournisseurs ont la responsabilité de veiller à ce qu'eux-mêmes, ainsi que les acteurs de leur chaîne d'approvisionnement, respectent pleinement les régimes de sanctions applicables (par exemple, les sanctions des Nations Unies, de l'UE, du Royaume-Uni et de l'OFAC) et à ne pas effectuer de transactions avec des cibles de sanctions, qu'il s'agisse de pays, d'entités ou d'individus.

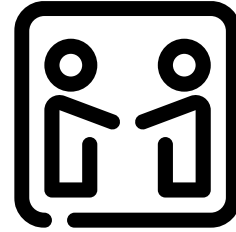
Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils adoptent et maintiennent des processus appropriés pour garantir le respect des régimes de sanctions applicables et veiller à ce que ceux-ci tiennent compte des mises à jour des listes et des cibles de sanctions.



Concurrence

Une concurrence ouverte et loyale est bénéfique pour les consommateurs et pour les affaires. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent en pleine conformité avec les lois applicables en matière de concurrence et d'ententes, telles qu'elles s'appliquent aux activités respectives de Sage et de nos Fournisseurs.

Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas tenter d'exclure des concurrents de la chaîne d'approvisionnement, de fixer les prix ou de se répartir illégalement les marchés (c'est-à-dire convenir avec des concurrents de diviser les marchés par région ou type de client, etc.), ni partager des informations commercialement sensibles avec des concurrents (ou communiquer de telles informations à Sage au sujet de ses concurrents).



Toute action susceptible d'entraîner l'empêchement, la restriction ou la distorsion de la concurrence pouvant affecter les échanges constituerait un comportement anticoncurrentiel et, dans de nombreux endroits, est illégale.

Conflits d'intérêts

Lorsqu'ils font affaire avec nous, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils nous informent de tout conflit d'intérêts potentiel entre nous ou autrement lié à leurs activités en tant que fournisseur de Sage.

Par exemple, les fournisseurs doivent nous informer s'il existe un lien personnel entre des personnes de nos organisations respectives impliquées dans un contrat ou une transaction, et/ou si ces personnes ont un intérêt commercial externe ou une incitation financière ou autre à mener une transaction ou une négociation d'une certaine manière.



Traitement équitable des travailleurs et de la chaîne d'approvisionnement

Nous attendons des fournisseurs qu'ils traitent leur chaîne d'approvisionnement de manière équitable. Les fournisseurs doivent effectuer leurs paiements dans les délais, sauf en cas de litige réel.

Employés et conditions de travail droits humains



Nos fournisseurs ont la responsabilité de respecter les normes internationales en matière de droits humains.

Égalité de traitement

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité en veillant à ce que, à tout moment, tous les travailleurs soient traités de manière juste et équitable.

Par exemple, les fournisseurs doivent sélectionner les travailleurs en fonction de leurs compétences et non de caractéristiques personnelles telles que le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la grossesse, la religion, l'activité syndicale, les convictions politiques, le handicap ou l'âge.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils adoptent une approche de tolérance zéro à l'égard de la violence, du harcèlement moral, de l'intimidation et des abus au travail, ainsi que de toute autre forme de harcèlement ou de discrimination verbale, non verbale ou physique.

Diversité et inclusion

Sage attache une grande importance à la création d'une culture où les collègues sentent qu'ils peuvent être pleinement eux-mêmes au travail.

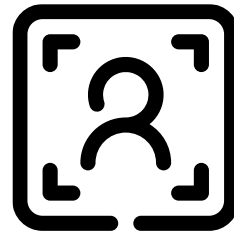
Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent tous les employés de manière équitable et qu'ils ne pratiquent aucune discrimination à l'encontre d'un ou plusieurs groupes, mais qu'ils encouragent au contraire de manière proactive un environnement de travail inclusif et diversifié à tous les niveaux de l'organisation, y compris la diversité de genre, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique et de nationalité.



Esclavage moderne, traite des êtres humains et travail forcé

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité en veillant à ne jamais participer, faciliter ou ignorer la possibilité de toute forme d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains au sein de leur organisation ou de leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour détecter, interdire et prévenir ce type de pratiques.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois ou conventions relatives à l'esclavage moderne ou à la traite des êtres humains et qu'ils n'emploient pas de travailleurs de manière involontaire ni n'adoptent de pratiques évoquant le travail forcé ou obligatoire. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs ne soient pas tenus de remettre leur passeport, leur carte d'identité ou leur permis de travail comme condition d'emploi, et ils doivent être libres de quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable.



Sage exige de tous les fournisseurs qu'ils établissent et mettent en œuvre des systèmes appropriés pour garantir qu'aucun travail involontaire ou forcé, ni aucun esclavage moderne ou traite des êtres humains, n'est employé ou utilisé de quelque manière que ce soit au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.



Sage adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de tout soupçon de pratiques d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains dans toute partie de sa chaîne d'approvisionnement. Notre Code de conduite exige les normes les plus élevées de conduite éthique et de vigilance à l'égard de toutes les formes potentielles d'esclavage et de traite au sein des organisations de nos Fournisseurs et de leurs chaînes d'approvisionnement respectives.

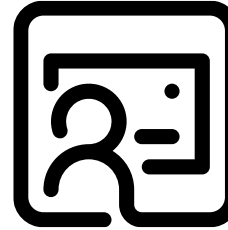
Par ailleurs, de la même manière que Sage surveille les pratiques au sein de son organisation mondiale — et implore ses employés de signaler de toute urgence tout ce qu'ils soupçonnent de constituer une faute — cette responsabilité de signalement incombe également à tous nos Fournisseurs. Bien que nous disposions d'une certaine visibilité grâce aux vérifications initiales d'intégration ainsi qu'au cours de nos relations de travail avec vous, nous ne pouvons pas détecter chaque arrangement d'approvisionnement sous-jacent ni l'ensemble des pratiques de travail de nos fournisseurs.

Par conséquent, si un représentant d'un fournisseur remarque ou soupçonne quoi que ce soit qu'il estime pouvoir constituer un indicateur d'esclavage moderne (voir par exemple le **UK National Crime Agency's Guide to Modern Slavery Indicators**, ou des orientations équivalentes publiées par des organismes similaires dans d'autres pays du monde), vous devez immédiatement le signaler (même de manière anonyme) à Sage.

Travail des enfants

En aucun cas le travail des enfants (jeunes de 15 ans ou moins, sauf si cela est admis par l'Organisation internationale du travail) ne doit être utilisé par nos fournisseurs ou au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Sage attache une grande importance à un travail éthique. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent les lois et réglementations applicables concernant l'âge minimum des travailleurs. Lorsque de jeunes travailleurs sont légalement employés, des horaires de travail, des salaires et des conditions de travail sûres et appropriées doivent leur être garantis.



Les fournisseurs doivent veiller à ce que les personnes de moins de 18 ans n'effectuent pas de travaux dangereux, c'est-à-dire des travaux exposant l'enfant à des abus physiques, psychologiques ou sexuels, des travaux souterrains ou sous-marins, à des hauteurs dangereuses, dans des espaces confinés ou avec des machines, équipements ou outils dangereux.

Temps de travail et rémunération

Il incombe à nos fournisseurs de veiller à ce que chaque travailleur (et tous les travailleurs au sein de la chaîne d'approvisionnement d'un fournisseur) perçoive au moins le salaire minimum du pays d'emploi et soit rémunéré pour les heures supplémentaires conformément aux exigences légales locales ou aux conventions collectives applicables.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs ne soient pas tenus, sauf circonstances exceptionnelles (et moyennant une rémunération appropriée), d'effectuer un nombre excessif d'heures au cours de leur semaine de travail et à ce qu'ils bénéficient de jours de repos réguliers conformément aux lois et conventions locales



Conditions d'emploi

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs reçoivent un contrat de travail écrit avant de commencer à travailler. Le contrat doit être rédigé dans une langue comprise par le travailleur. Les travailleurs doivent également avoir accès à des systèmes de réclamation permettant que les questions liées à l'emploi fassent l'objet d'une enquête approfondie en vue d'une résolution équitable.

Liberté d'association

Les travailleurs des fournisseurs doivent être autorisés à s'associer librement et à négocier collectivement, conformément aux lois et réglementations locales. Dans les pays où le droit à la liberté d'association ou à la négociation collective est restreint par la loi locale, les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants.

Les travailleurs doivent pouvoir communiquer avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de harcèlement, de représailles ou d'intimidation.

Santé et sécurité

Sage s'engage en faveur d'une culture donnant la priorité à la sécurité, et la protection de nos collaborateurs et de ceux avec qui nous travaillons est une priorité.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils fassent de même et qu'ils offrent un environnement de travail sûr, sain et sécurisé à leurs employés, sous-traitants, clients et aux membres de la communauté susceptibles d'être affectés par leurs activités.

Les fournisseurs doivent adopter et maintenir des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité appropriés, conformément à leurs lois locales, dispenser une formation spécifique aux tâches et faire preuve de pratiques robustes de gestion des risques afin de protéger les travailleurs contre les accidents du travail. Les fournisseurs doivent signaler et enquêter sur tous les accidents du travail afin d'en comprendre la cause profonde et d'intégrer les enseignements pour en prévenir la récurrence.

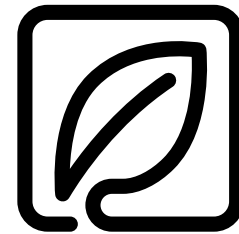


Environnement et réduction des émissions de carbone

Sage adhère à la Science Based Targets Initiative et à l'UN Global Compact Business Ambition for 1.5°C Pathway. Dans ce cadre, Sage s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2040 et à réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 par rapport à une année de référence 2019, conformément à la Science Based Targets Initiative.

Pour aider Sage à tenir ces engagements, nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils œuvrent à s'aligner sur ces objectifs, en réduisant de manière proactive les émissions de carbone, en diminuant la consommation d'eau et en minimisant la production de déchets.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent des pratiques responsables pour gérer leurs impacts environnementaux positifs et qu'ils respectent les lois applicables et les normes reconnues à l'échelle internationale. Les fournisseurs doivent s'efforcer de minimiser leur impact environnemental et de déployer des mesures pour prévenir et réduire les atteintes à l'environnement, et contribuer de manière positive aux industries, sociétés et communautés dans lesquelles ils opèrent et celles que leurs activités peuvent affecter.



Sage attend des fournisseurs qu'ils cherchent à améliorer leur propre performance environnementale et climatique au moyen de politiques, d'objectifs et de cibles environnementaux.

Dans le cadre de notre propre reporting des émissions de gaz à effet de serre, Sage peut inviter les fournisseurs à partager leurs données d'émissions lorsqu'elles sont disponibles. Nous reconnaissons que certains fournisseurs peuvent rencontrer des difficultés à communiquer leurs émissions de GES, et nous nous engageons à collaborer avec eux pour les accompagner dans ce processus.

Minerais de conflit

Dans la mesure où cela s'applique à leurs activités, les Fournisseurs doivent disposer de politiques et de procédures appropriées pour prévenir l'acquisition de minerais de conflit ou de minerais extraits de manière non durable dans leur chaîne d'approvisionnement.

Droits fonciers

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent les droits fonciers des communautés autochtones.



Protection des données, sécurité, IA et propriété intellectuelle

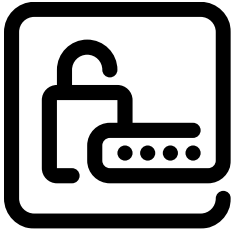
Sage est un gardien fier et de confiance des données de ses clients et de ses collègues et a toujours accordé la priorité au respect des lois sur la protection des données.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils fassent preuve de la compétence, du soin et de la diligence requis pour empêcher tout traitement non autorisé ou illicite des données. Les données sont fondamentales pour les services proposés par Sage, et nous attendons de tous nos fournisseurs qui traitent des données à caractère personnel qu'ils veillent à respecter les normes requises par la loi et la réglementation afin de protéger les intérêts des personnes.



Sécurité

La manière dont nous gérons les données peut affecter non seulement notre activité et notre réputation, mais aussi les activités et la réputation de nos clients et fournisseurs.



Nos fournisseurs doivent veiller à adopter et à maintenir des structures de gouvernance appropriées afin de soutenir un cadre de contrôles appliqués garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des actifs informationnels.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent pleinement toutes les exigences législatives relatives aux actifs informationnels.

Les actifs informationnels comprennent :

- L'ensemble des informations propres au fournisseur ;
- Les informations fournies par Sage au fournisseur ;

ou

- Les informations auxquelles nos fournisseurs accèdent dans le cadre de leurs interactions avec Sage, nos systèmes et nos collaborateurs (y compris, sans s'y limiter, toute information concernant les clients de Sage et d'autres tiers).

Propriété intellectuelle

Sage attend des fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle de Sage.

Notre propriété intellectuelle comprend, sans s'y limiter, les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les brevets, les droits d'auteur et les dessins et modèles.



Les fournisseurs doivent respecter et protéger la propriété intellectuelle de Sage et se conformer à l'ensemble des directives, politiques et procédures applicables fournies par Sage, ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où nos fournisseurs exercent ou mènent leurs activités.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser ou partager la propriété intellectuelle de Sage sans autorisation écrite ou en dehors du périmètre de travail convenu avec Sage.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que des mesures soient mises en place pour protéger la propriété intellectuelle de Sage, que celle-ci soit ou non désignée comme propriétaire, confidentielle ou porteuse d'une mention de droit d'auteur ou de marque.

Si vous avez connaissance d'une utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de Sage, vous devez nous en informer immédiatement à iplegal@sage.com.

Développement et utilisation responsables et éthiques de l'IA

Sage s'engage en faveur d'un développement et d'un déploiement responsables, éthiques et ouverts des technologies d'intelligence artificielle (IA).



Les fournisseurs doivent veiller à ce que les systèmes d'IA soient équitables, transparents, explicables, responsables et soumis à une supervision humaine. Les fournisseurs doivent indiquer ouvertement lorsqu'une IA est utilisée dans la fourniture de services à Sage.

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de la vie privée lorsqu'ils développent, entraînent ou déploient des systèmes d'IA. Les fournisseurs doivent appliquer les principes de protection de la vie privée dès la conception (privacy by design) et mettre en œuvre des mesures de sécurité robustes pour protéger les systèmes d'IA contre tout accès non autorisé, toute manipulation et toute cybermenace.

Si les fournisseurs ont connaissance de problèmes, de risques ou de préoccupations éthiques liés à l'IA utilisée en lien avec Sage, ils doivent les signaler rapidement via les canaux indiqués dans le présent Code.

Comment les fournisseurs signalent-ils leurs préoccupations ?



Chaque organisation est exposée au risque que des problèmes surviennent de temps à autre. Il est impossible d'envisager tous les scénarios possibles auxquels nous pourrions être confrontés ; c'est pourquoi, guidés par les principes du présent Code, nous comptons sur le bon jugement de chacun pour maintenir les normes les plus élevées de conduite éthique.

Nous avons tous la responsabilité de nous exprimer si quelque chose ne va pas et, si vous estimez qu'il y a eu une violation suspectée ou avérée du présent Code, que ce soit de la part de Sage ou d'une personne de votre propre organisation, nous vous demandons de nous en faire part dans les meilleurs délais afin que nous puissions agir ensemble de manière appropriée. Nous soutenons une culture de la prise de parole et prenons au sérieux toutes les notifications qui nous sont faites de bonne foi.



Les Fournisseurs disposent de plusieurs moyens pour signaler leurs préoccupations.

Voici comment :

- Envoyez un e-mail à votre interlocuteur local des achats Sage ;
VP Procurement, Claire Brockdorff à **Claire.brockdorff@sage.com**
- Group General Counsel & Company Secretary,
Vicki Bradin à **Vicki.Bradin@sage.com**

Par ailleurs, les Fournisseurs peuvent utiliser notre service gratuit et confidentiel, Safecall, pour signaler les violations du présent Code.

Il existe trois façons de soumettre un signalement via Safecall :

- Par e-mail à **sage@safecall.co.uk**
- En soumettant un formulaire en ligne sur **safecall.co.uk/report**
- Ou en appelant le Safecall numéro de votre pays (gratuitement).

Europe

Autriche
00 800 72332255

Belgique
00 800 72332255

France
00 800 72332255

Allemagne
kanzlei@arbeits-mietrecht.de
compliance@betz-scharpenack.de

Irlande
1 800 812740

Italie
00 800 72332255

Israël
012 800 72332255 (Golden Lines)
013 800 72332255 (Barak)
014 800 72332255 (Bezeq)

Pays-Bas
00 800 72332255

Lettonie
00 800 72332255

Pologne
00 800 72332255

Portugal
00 800 72332255

Roumanie
0372 741 942

Espagne
00 800 72332255

Suisse
00 800 72332255

Royaume-Uni
0800 9151571

AAMEA

Australie
1800 312928

Botswana
0044 191 516 7764

Brésil
0800 8921750

Kenya
0044 191 516 7764

Inde
000800 4401256

Malaisie
1800 220054

Maroc
8000 96071

Namibie
0044 191 516 7764

Nigéria
0044 191 516 7764

Arabie saoudite
800 8442067

Singapour
800 4481773

Afrique du Sud
0800 990243

Thaïlande
001 800 72332255

Émirats arabes unis
8000 4413376

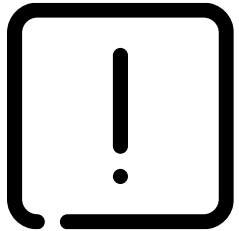
Amérique du Nord

Canada
1877 5998073

États-Unis
1866 9013295

Sage prend chaque signalement au sérieux et mènera une enquête et y répondra de manière appropriée. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils coopèrent à toute enquête et communiquent avec nous de manière honnête et transparente tout au long du processus.

Conséquences du non-respect



Sage s'engage fermement à agir avec intégrité et à aider les fournisseurs à faire de même. Lorsque nous estimons raisonnablement qu'un fournisseur ne respecte pas le présent Code, nous chercherons à aborder la question avec le Fournisseur afin de tenter de corriger le problème.

Les violations du présent Code peuvent donc être considérées comme une violation substantielle du contrat par le fournisseur. En outre, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale avec tout fournisseur qui ne respecte pas le présent Code lorsque :

Ce non-respect a un impact négatif potentiellement grave sur notre activité (par exemple une atteinte à notre réputation, à nos employés, clients, actionnaires ou à notre chaîne d'approvisionnement) ou sur les communautés que nous servons ;

ou

Le fournisseur a enfreint à plusieurs reprises le présent Code et n'a pas pris les mesures appropriées pour relever ses normes afin d'en garantir le respect.

Mises à jour

Nous pouvons mettre à jour le présent Code de temps à autre. Il incombe à chaque fournisseur de s'assurer qu'il a lu et qu'il respecte la version la plus récente du présent Code.

Version

Ce Code a été mis à jour pour la dernière fois en mai 2026.



